



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 26 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 20 avril 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 20 avril 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUXEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUXEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN			X	Monique VILLA
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	1	3	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				12

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-04-04 2SAAD : Proposition d'affectation de résultats 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.212-32,

Vu les articles L.232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-7 et L.314-8,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment les articles 15 (I-6°), 25 et 26.

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant modèle de documents prévus au 4° du I de l'article 3 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20230426-2023_04_04_2-DE



Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2 de l'article, L. 6111-2 du code de la santé publique,

Vu la délibération du 24 octobre 2005 créant le budget annexe en nomenclature M22 pour le Service d'Aide à Domicile,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à accepter la proposition d'affectation du résultat 2022 comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20230426-2023_04_04_2-DE

SLO

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
SAAD**

CA 2022

Résultat fonctionnement à affecter

Résultat de clôture à affecter Excédent **1 968.36 €**

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat exercice Déficit 14 473.94 €

Résultat reporté exercice Excédent 32 640.33 €
antérieur (10682)

Résultat comptable cumulé Excédent **18 166.39 €**
(R001)

Restes à réaliser - dépenses 0 €

Excédent réel de la section d'investissement **18 166.39 €**

Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat déficitaire – Report à nouveau déficitaire (cpt
119)

En réserve de compensation (cpte 10686) **1 968.36 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110 /
ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et
de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUCHEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUCHEAU
Vice-Présidente du CCAS



